

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
82140 Saint Antonin Noble Val - Mardi 7 avril 2026**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 7 avril de l'an deux mille vingt-six à 18h00, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances à Saint-Antonin-Noble-Val, sous la présidence de Madame BIRS, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 30 mars 2026

Nombre de délégués en exercice : 34. Nombre de présents : 30 Nombre de votants : 32

Présents : Mesdames BAGES, BIRS, BOZONNET, CARDONNEL, GINESTOUS, MIRAMOND, PAPADOPOULO, SOCCOL, SOLEILHET, VIDAILLAC ;

Messieurs ADAM, BURG, COUSI, CROS, ESTRIPEAU, FERAL, GALAN, GALLAND, GAUTIER, HENRY, ICHES, JALLET, LOMBARD, LOPINET, MARTY, PALACH, PETIT, ROMANO, SERVIERES, SOUDARIN.

Absents : Mme PHILIPPE a donné procuration à M. CROS, M. RENAULT a donné procuration à Mme. PAPADOPOULO.

Madame PAILLIARD-TURENNE et Monsieur BRESSANGE sont absents.

Monsieur ICHES Alain a été élu secrétaire de la séance.

2026_3277B

Objet : DEFINITION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON ET DES ÉVENTUELS AUTRES MEMBRES DU BUREAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5211-10.

Madame Elisabeth BIRS, Présidente, indique aux membres du Conseil communautaire que conformément aux dispositions du CGCT, la Communauté de Communes QRGa peut disposer d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20% maximum de l'effectif total de l'organe délibérant (arrondi à l'entier supérieur, soit 7 vice-présidents).

Elle ajoute que ce nombre de vice-présidents peut être porté à 30% maximum de l'effectif total de l'organe délibérant (arrondi à l'entier inférieur, soit 10 vice-présidents), dans la mesure où une majorité des 2/3 du conseil l'approuverait.

Madame la Présidente propose de fixer à 8 le nombre de Vice-présidents de la Communauté de Communes QRGa et soumet cette proposition à l'avis du conseil.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire l'unanimité :

- DECIDE de fixer à 8 le nombre de Vice-présidents
- AUTORISE Madame Elisabeth BIRS, Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

082-248200107-20260407-2026_3277B-DE
Reçu le 14/04/2026

Fait à Saint Antonin Noble Val
Le 7 avril 2026

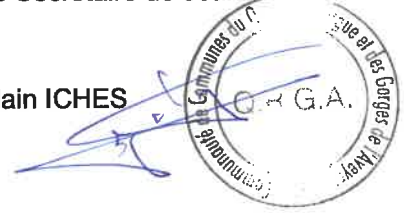
La Présidente

Elisabeth BIRS



Le Secrétaire de séance

Alain ICHES



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr/>